

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame TERRIER, Madame DELAVILLE, Madame PINEAU, Madame GOHORY, Monsieur BENOIST, Madame LEFEBVRE, Madame POIRIER, Monsieur LAVERT, Madame VINATIER, Monsieur DUPONT FEDERICI, Madame FLEURY, Monsieur LEDUC.

Absents : Monsieur BRIAS pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER, Monsieur RETROU pouvoir donné à Madame LENOEL, Monsieur BOUET pouvoir donné à Monsieur LAVERT, Monsieur LOUSSOT.

Secrétaire de séance : Madame PINEAU

Monsieur LEPORTIER présente Monsieur KOPEC, du SDEC Energie, qui est en charge de l'étude sur la modification du fonctionnement de l'éclairage public, visant à réduire la consommation d'énergie de la collectivité.

Monsieur KOPEC explique que l'étude a été faite à partir des rapports annuels d'exploitation, des études énergétiques, pour permettre de faire des économies. Différents scénarios ont été présentés aux communes de Luc sur Mer, Saint Aubin sur Mer, Courseulles sur Mer et Bernières sur Mer. Pas Langrune sur Mer, qui avait anticipé l'étude. La proposition la plus retenue étant le scénario 4 (semi permanent de septembre à juin coupure de 0h à 5h la semaine, coupure de 1h à 6h le WE, et éclairage permanent les mois de juillet et août). La commune n'aura à sa charge qu'un coût de fonctionnement (232,60 €) qui correspondra au déplacement d'une équipe pour modifier les armoires. Le SDEC ENERGIE n'interviendra qu'une fois par an. L'économie attendue représente 31% sur le prix, et 31% sur les KWh, rappelant toutefois que les contrats négociés par le SDEC ENERGIE pour l'électricité sont de 2 ans.

Monsieur KOPEC indique que la commune de Bernières sur Mer, ne peut pas bénéficier d'un éclairage public en variation car pas assez de LED sur la commune. Il faut 100% de LED dans une rue pour mettre en place la variation de l'éclairage public. Il faudra une vingtaine d'années pour faire ces travaux, en sachant que le LED électronique est plus fragile au vent, au sable.

Madame FLEURY demande s'il est imaginable d'éteindre un lampadaire sur 2 ?

Monsieur KOPEC lui répond que non suite à la parution de normes obligatoires (quantité de lumière pour permettre une homogénéité).

Monsieur BENOIST rappelle qu'en période crépusculaire, les accidents sont plus nombreux.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande un descriptif du scénario 2.

Monsieur KOPEC explique que ce dernier laisse un axe permanent, qu'il permet de faire 34% d'économie, mais que la commune doit investir, et qu'il faut envisager un retour sur investissement d'1 an et 1 mois.

Monsieur LEPORTIER rappelle que l'échéance prévisionnelle de la mise en place du dispositif est l'automne 2017, afin de réduire la pollution.

Monsieur BENOIST souhaite savoir ce qu'il en est pour l'édifice religieux ?

Monsieur KOPEC lui répond que tout dépend si l'église est raccordée sur un contrat bâti.

Madame LENOEL informe les membres du conseil municipal que l'économie engendrée, permettra de changer 16 candélabres sur la digue.

Monsieur KOPEC précise que sur le devis n'est prévu que le changement des mats. Le SDEC va modifier l'offre pour intégrer les candélabres.

Monsieur LEDUC demande si l'étalement des mats est optimum (les espacer, les diminuer en hauteur, les supprimer).

Monsieur KOPEC répond que les études ne sont pas parties dans ce sens, qu'il s'agit plus d'un travail sur le luminaire pour optimiser l'éclairage. Il précise qu'il faut réfléchir à un projet d'ensemble.

Après avoir donnée la démarche à suivre (délibération, arrêté municipal, communication auprès des habitants), Monsieur KOPEC précise que les études démontrent qu'il y a peu d'impact sur les vols en réduisant l'éclairage public car ces derniers se déroulent principalement en plein jour.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 27 AVRIL 2017 ET 18 MAI 2017

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil municipal d'approuver les comptes rendus du 27 avril 2017 et 18 mai 2017.

Compte rendu du 27 avril 2017 : **Vote pour à l'unanimité**

Compte rendu du 18 mai 2017 : **Vote pour à l'unanimité**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRE DES ELEVES DU SECONDAIRE AU COLLEGE DE COURSEULLES-SUR-MER

Monsieur LEPORTIER rappelle que le périmètre de prise en charge par le Conseil Départemental exclut les élèves domiciliés à moins de 2,5 km du collège de Quintefeuille qui est l'établissement de secteur.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler la prise en charge pour l'année scolaire 2017/2018 à hauteur de 50% du prix de la carte sur justificatif du refus opposé aux familles.

Monsieur LEPORTIER indique que pour l'année scolaire 2016/2017, ce sont 21 collégiens qui en ont bénéficié, représentant une dépense totale de 1 806 euros.

Madame GOHORY informe qu'à titre personnel elle est allée au contentieux, donc au Tribunal Administratif, fin mai, et qu'elle n'a pas eu de retour à ce jour. Le Département lui a proposé d'arrêter la procédure de contentieux au début, en raison d'une erreur.

Madame LENOEL indique qu'en plus de la preuve du refus, la commune peut demander aux parents de faire un recours contentieux.

Monsieur LEDUC pense que c'est une forme de pression.

Madame GOHORY précise que si les parents ne réclament pas le refus, il n'est pas transmis directement. Toutes ces démarches sont contraignantes pour les familles afin d'obtenir les papiers nécessaires pour être indemnisées (refus du Conseil Départemental, titre de transport) encore plus de difficultés s'ils font le recourt après du Tribunal Administratif.

Monsieur LEPORTIER précise que cela ne représente pas une somme importante, mais que c'est par principe.

Monsieur DUPONT FEDERICI informe que la compétence va être transférée à la Région à compter de septembre 2017.

Madame DELAVILLE précise que ce qui fait défaut au périmètre c'est la piste cyclable entre Bernières et Courseulles.

Madame LENOEL rappelle que c'est une commission interne au Département du Calvados qui a proposé cette règle. Madame LENOEL précise qu'en moyenne, c'est 16 collégiens qui bénéficient de cette participation.

Vote pour à l'unanimité

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Monsieur LEPORTIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2016/2017, le tarif du restaurant scolaire n'avait pas été revalorisé dans la mesure où le nouveau marché de fourniture de repas n'avait pas induit d'augmentation.

Sachant qu'une hausse de 1,81 % est envisagée sur le prix de fourniture de repas, Monsieur LEPORTIER propose de fixer :

- Le repas pour les maternelles à 3,95 euros,
- Le repas pour les élémentaires à 4,00 euros, chiffres inférieurs à cette évolution.

Quant à la garderie, Monsieur LEPORTIER propose de maintenir les mêmes tarifs :

- Soir : 2,70 euros sur une moyenne de 20 jours,
- Matin et mercredi après-midi : 1,85 euros.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande comment est calculée l'augmentation, si cette dernière est due à une augmentation sur la matière et la fourniture.

Madame DELAVILLE lui répond qu'il s'agit d'une augmentation calculée par rapport à l'indice prévu dans le marché.

Madame LENOEL informe le Conseil Municipal que cette revalorisation a été faite en arrondissant à l'inférieur (soit + 1,28%) et que les salaires du personnel ont subi une augmentation.

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLAGE HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la présentation par le SDEC Energie des différentes simulations du réglage horaire de l'éclairage public, Monsieur LEPORTIER propose de retenir le scenari 4 qui permet un éclairage semi-permanent, avec coupure de 0 h à 5 heures en semaine et de 1 heure à 6 heures le week-end, toute l'année, sauf juillet et août où il sera permanent.

Monsieur LEPORTIER précise que ce choix n'implique pas de travaux lourds à réaliser puisque seul un réglage des armoires est à prévoir pour un coût de 232,60 euros. De plus, le retour sur investissement est immédiat avec la réalisation de 31% d'économie d'énergie.

Monsieur LEPORTIER rappelle que ce choix lui semble le plus équitable pour les habitants de la commune.

Madame FLEURY demande si le choix pourra être modifié en fonction des touristes, par rapport à la période estivale ?

Vote pour à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES

Monsieur LEPORTIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a obtenu le 7 mars dernier, une subvention de 12.000 euros, somme identique à celle accordée en 2016 alors qu'il sollicitait 6.000 euros supplémentaires pour l'organisation des vendredis musicaux.

Monsieur LEPORTIER propose d'accorder au Comité des Fêtes, à titre exceptionnel pour l'année 2017, un supplément de 1.000 euros pour le soutenir dans la réalisation de ces manifestations.

Madame TERRIER précise que le supplément de 6 000 euros était pour l'ensemble de leur organisation et pas seulement pour les vendredis musicaux.

Monsieur DUPONT FEDERICI s'interroge sur l'attribution de 1 000 euros et non 6 000 euros.

Madame TERRIER précise qu'après avoir rencontré le comité des Fêtes, il a été décidé de supprimer 2 manifestations « Au Barouf des dames » et « Festival sous les étoiles », et qu'il a été décidé de se rencontrer en début d'année afin de communiquer sur les remarques.

Vote 17 pour – 2 abstentions (Madame DELAVILLE – Monsieur DUPONT-FEDERICI)

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA RUELLE NOIRE DESTINE A L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION : ACQUISITION ET CESSION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT

Monsieur LEPORTIER informe le Conseil Municipal qu'afin de desservir aux mieux les nouvelles habitations jouxtant la partie nord du chemin de la Ruelle noire et débouchant sur la rue Léopold Hettier, il est apparu nécessaire de redéfinir la largeur du chemin afin que les véhicules des riverains puissent circuler et se croiser. La largeur du chemin a été arrêtée à 5 mètres jusqu'en limite de la parcelle AA 149 appartenant à M. et Mme Thierry VOLPE.

La suite du chemin vers le sud reste en l'état et piétonnier.

M. et Mme VOLPE, propriétaire de la parcelle AA 149, cèdent gratuitement à la commune les mètres carrés nécessaires à la nouvelle emprise du chemin. En contrepartie, la commune prend à sa charge les frais de bornage.

Le bornage a été réalisé par le cabinet GEOMAT de Douvres la Délivrande.

Le plan de division fait apparaître 3 nouvelles parcelles :

1. La parcelle AA 151 d'une superficie de 44ca (44 m²) appartenant à M. et Mme VOLPE, et destinée à la commune de Bernières-sur-Mer ;
2. La parcelle AA 150 d'une superficie de 13ca (13 m²) appartenant à M. et Mme VOLPE, et destinée à la commune de Bernières-sur-Mer ;
3. La parcelle AA 152 d'une superficie de 3ca (3 m²) appartenant au domaine privé de la commune de Bernières-sur-Mer, et destinée à M. et Mme VOLPE.

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à rédiger un acte administratif entre les 2 parties afin de conclure cette transaction. Cet acte administratif sera un acte d'acquisition (57 m²) et de vente (3 m²) à titre gratuit.

Une copie de cet acte sera publiée au service de publicité foncière au frais de la collectivité.

Monsieur LEPORTIER précise que le Chemin de la Ruelle Noire se situe juste après l'As de Trèfle.

Vote pour à l'unanimité

Durant le plan de lutte collective, la commune participera à la prise en charge des coûts de destruction des nids signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé. Le plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet et se terminera à la fin de l'activité des ruchers en milieu d'automne.

La commune bénéficiera sur cette période de la participation du Conseil Départemental (30% du coût de destruction plafonné à 110 euros, et des coûts mutualisés pour la destruction de nids).

Madame POIRIER souhaite savoir s'il existe des nids de frelon sur Bernières.

Monsieur LEPORTIER lui répond qu'à ce jour, aucun nid n'a été signalé.

Madame LENOEL informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Nacre a accepté l'adhésion, et que le coût pour la commune est de 77 euros du fait de la participation du Conseil Départemental.

Monsieur LEDUC s'interroge si le nid se situe sur un domaine privé.

Monsieur LEPORTIER répond que la prise en charge est faite par la FREDON.

Madame VINATIER demande s'il est nécessaire de venir à la Mairie.

Madame LENOEL lui répond qu'un portail est accessible sur Internet, et qu'un employé communal sera désigné comme référent local. Madame LENOEL précise qu'il s'agit des nids secondaires, de juillet à octobre.

Vote pour à l'unanimité

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELE RELEVÉ PAR GRDF, DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE ET AU CHATEAU D'EAU</p> |
|--|

Monsieur LEPORTIER informe les membres du Conseil Municipal que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants Gaz », poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de la consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La convention détermine les modalités et conditions d'hébergement des équipements techniques de GRDF sur le domaine public communal à savoir :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20 dm³ avec un poids d'environ 5 kg.
- Entre 1 à 4 antennes radio.
Dans la majorité des cas de figure, 2 antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 m et d'un diamètre d'environ 5 mm suffisent,
- Chemin de câbles.

La convention prévoit également une redevance de 50 euros par site. Elle sera revalorisée chaque année en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

Monsieur LEPORTIER demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention pour une durée de 20 ans (durée de vie des équipements techniques), qui de par sa nature précaire et révocable, peut être résiliée immédiatement, et ce sans indemnité.

Monsieur LEDUC demande s'il existe une estimation des nuisances de ces équipements ?

Monsieur LEPORTIER répond que ces équipements sont déjà existants.

Vote pour à l'unanimité

AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE NEGOCIEE ET DE SIGNER TOUT ACTE NECESSAIRE A LA PASSATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DU GAZ NATUREL

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée en avril 2016 pour la fourniture de gaz naturel du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017, soit 18 mois. Afin d'anticiper au renouvellement de ce marché, et conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEPORTIER demande de bien vouloir :

- L'autoriser à engager la procédure de passation du marché public,
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la fourniture de gaz naturel,
- De l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la passation de ce dernier.

Monsieur LEPORTIER énonce les 7 sites alimentés en gaz naturel (Mairie, Restaurant scolaire et salle d'activité, Groupe scolaire, Salle polyvalente, Tennis, Ancienne mairie, Office de Tourisme).

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Monsieur DUPONT FEDERICI informe le Conseil Municipal que les gens se perdent dans les dénominations des salles de la commune. Monsieur DUPONT FEDERICI propose de revoir cette dénomination, afin d'avoir une uniformité.

Madame TERRIER répond que sur le plan communal, les salles sont bien identifiées.

Monsieur DUPONT FEDERICI trouve que sur les poteaux, c'est une source d'erreur.

Madame TERRIER s'étonne car il n'y a pas de nom sur les poteaux.

Monsieur DUPONT FEDERICI précise qu'il existe beaucoup de confusion entre l'annexe mairie et l'ancienne mairie.

Monsieur LEPORTIER répond que la dénomination des salles peut être modifiée.

- Monsieur LEDUC trouve inquiétant, dans le journal municipal page 12, que l'eau ne soit pas très bonne, précisant que ce n'est pas de la responsabilité de la commune.

Monsieur LEPORTIER répond que la commune fait remonter l'information.

Monsieur DUPONT FEDERICI pense qu'il faut travailler avec les agriculteurs, notamment sur les haies.

Monsieur LEPORTIER indique que le réseau d'assainissement n'est pas renouvelé.

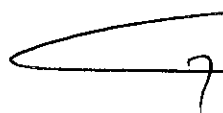
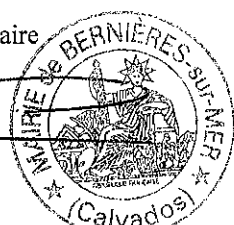
Madame VINATIER précise que c'est un sujet récurrent en comité d'assainissement, mais qu'à ce jour aucune réponse de RESEAU, le syndicat de distribution d'eau potable sur Caen.

- Monsieur LEPORTIER informe le Conseil Municipal que l'association « Les Foulées Gourmandes », qui organisent une course à pied, entre Langrune-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer, ont besoin de bénévoles pour leur passage à Bernières le 26 août 2017. Afin de faciliter les événementiels, il serait intéressant que chaque association désigne des volontaires qui seront contacter lors des manifestations pour connaître leur disponibilité.


Prochain conseil : jeudi 28 septembre 2017 à 20 heures

Fin de la séance : 21h35

Le Maire



Denis LEPORTIER

Secrétaire de séance


Annick PINEAU